

ARRETE n° 09/2019

**REGIE DE RECETTES  
BIBLIOTHEQUE DE RAON L'ETAPE  
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET  
DE SON MANDATAIRE SUPPLEANT**

REGIE N° CAR12 REÇU LE:

21 MARS 2019

SOUS-PREFECTURE de  
SAINT-DIÉ des VOSGES

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'arrêté communautaire n° 11/2018 en date du 15 janvier 2018 qui institue une régie de recettes à la bibliothèque de Raon l'Etape, pour l'encaissement des abonnements de prêts de livres à domicile,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/11/05 en date du 12 septembre 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la délibération du bureau communautaire n°2018/10/09 en date du 19/06/18 mettant en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2019,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Colette FAIVRE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la bibliothèque de Raon l'Etape, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Colette FAIVRE sera remplacée par Madame Laurence BONTEMS, mandataire suppléant.

Article 3: Madame Colette FAIVRE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame Colette FAIVRE percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime RIFSEEP selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Laurence BONTEMS mandataire suppléant, percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire RIFSEEP selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Mesdames Colette FAIVRE et Laurence BONTEMS sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 7 : Mesdames Colette FAIVRE et Laurence BONTEMS ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

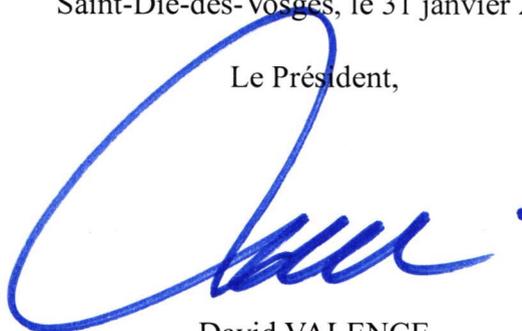
Article 8 : Mesdames Colette FAIVRE et Laurence BONTEMS sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9: Mesdames Colette FAIVRE et Laurence BONTEMS sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 janvier 2019

Le Président,



David VALENCE

*Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

Madame Colette FAIVRE  
Régisseur titulaire

*Vu pour acceptation*



Madame Laurence BONTEMS  
Mandataire suppléant

*auit maladic*